



REGLEMENT CONCOURS « ILLUMINONS VERNAISSON »

Article 1 : Objet

La commune de Vernaison organise la 1^{ère} édition de son concours d'illuminations de Noël (maisons, balcons et façades) : « Illuminons Vernaison ».

Article 2 : Candidatures

Tous les Vernaisonnais peuvent participer à ce concours. Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir.

Les participants devront s'inscrire **avant le 8 décembre** :

- par téléphone au 04 72 30 50 00
- par courriel à communication@vernaison.fr
- par courrier :

à l'attention du Service Communication

Mairie de Vernaison

24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945

69390 VERNAISSON

Le bulletin de participation est également disponible sur www.vernaison.fr et à l'accueil de la mairie.

L'inscription est gratuite.

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les Vernaisonnais (propriétaires et locataires).

Pour des raisons sanitaires liées au COVID-19, seules les décos visibles depuis la rue pourront être récompensées.

Le jury effectuera un passage entre le 14 et le 20 décembre.

Service Communication

Mairie de Vernaison - 24 Place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 69390 VERNAISSON

communication@vernaison.fr

Document imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique

Chaque Vernaisonnais peut concourir dans une catégorie :

- Catégorie 1 : « Maison et abords » : pour les participants disposant d'un jardin ou d'un espace extérieur.
- Catégorie 2 : « Terrasses, façades et balcons ».

Le jury du concours est habilité à modifier une inscription qui ne serait pas conforme au type d'habitation.

Un lot sera remis par le jury au premier de chaque catégorie.

Dans ce contexte sanitaire, la remise des prix se fera à titre individuel.

Article 4 : Utilisation des photographies

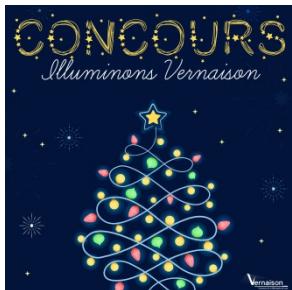
Le jury photographiera les maisons, balcons et conserve les droits d'exploitation pour toute utilisation à la commune de Vernaison pour une durée illimitée.

Article 5 : Acceptation du règlement

La participation au Concours « Illuminons Vernaison » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et la renonciation à tous recours à l'encontre des organisateurs et de leurs ayants droits.

Article 6 : Dépôt du règlement

Ce règlement est déposé à l'accueil de la Mairie de Vernaison et sur www.vernaison.fr. Il pourra être communiqué à toute personne qui en ferait la demande.



BULLETIN DE PARTICIPATION

CONCOURS « ILLUMINONS VERNaison »

Merci de retourner ce bulletin avant le 8 décembre

directement en mairie (accueil ou boîte aux lettres)

ou par mail à communication@vernaison.fr

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Catégorie : (cochez la case correspondante)

- Maison et abords
- Terrasses, façades et balcons

Le règlement du concours est déposé à l'accueil de la Mairie de Vernaison et sur www.vernaison.fr.

Il pourra être communiqué à toute personne qui en ferait la demande.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce bulletin de participation sont tenues strictement confidentielles et sont destinées à l'usage exclusif de la Ville de Vernaison.

Service Communication

Mairie de Vernaison - 24 Place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 69390 VERNaison

communication@vernaison.fr

Document imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique